

# Particuliers

## Comment alerter la police ou la gendarmerie en cas d'urgence ?

Si vous êtes victime d'une infraction et votre situation nécessite une intervention d'urgence (exemple : en cas d'agression physique ou sexuelle), vous pouvez **immédiatement** contacter les services de police ou de gendarmerie.

**En cas d'urgence**, et uniquement dans cette situation, il est possible d'alerter la police ou la gendarmerie par appel téléphonique. Les personnes malentendantes ou atteintes de troubles du langage peuvent contacter ces services par SMS.

Par téléphone  Vous ne pouvez pas téléphoner

Si la situation ne relève pas d'une urgence, vous pouvez contacter le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie de votre commune ou de votre arrondissement.

### Où s'adresser ?

[Commissariat \(http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police\)](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

### Où s'adresser ?

[Gendarmerie \(http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police\)](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

## Attention

Le fait d'inventer qu'une destruction, une dégradation ou une détérioration dangereuse pour les personnes est sur le point d'arriver ou a été commise constitue un délit. Par exemple, vous pouvez être sanctionné si vous faites croire à la police qu'un incendie vient d'être commis dans votre immeuble.

Cette infraction est punie de **2 ans** de prison et de **30 000 €** d'amende.

Pour en savoir plus



[Joindre les secours par SMS \(https://www.info.urgence114.fr/\)](https://www.info.urgence114.fr/)

Source : Ministère chargé de l'intérieur

Textes de référence



[Code pénal : article 322-14 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006418305/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418305/)

Délit de fausse alerte